Contrats de bassin versant

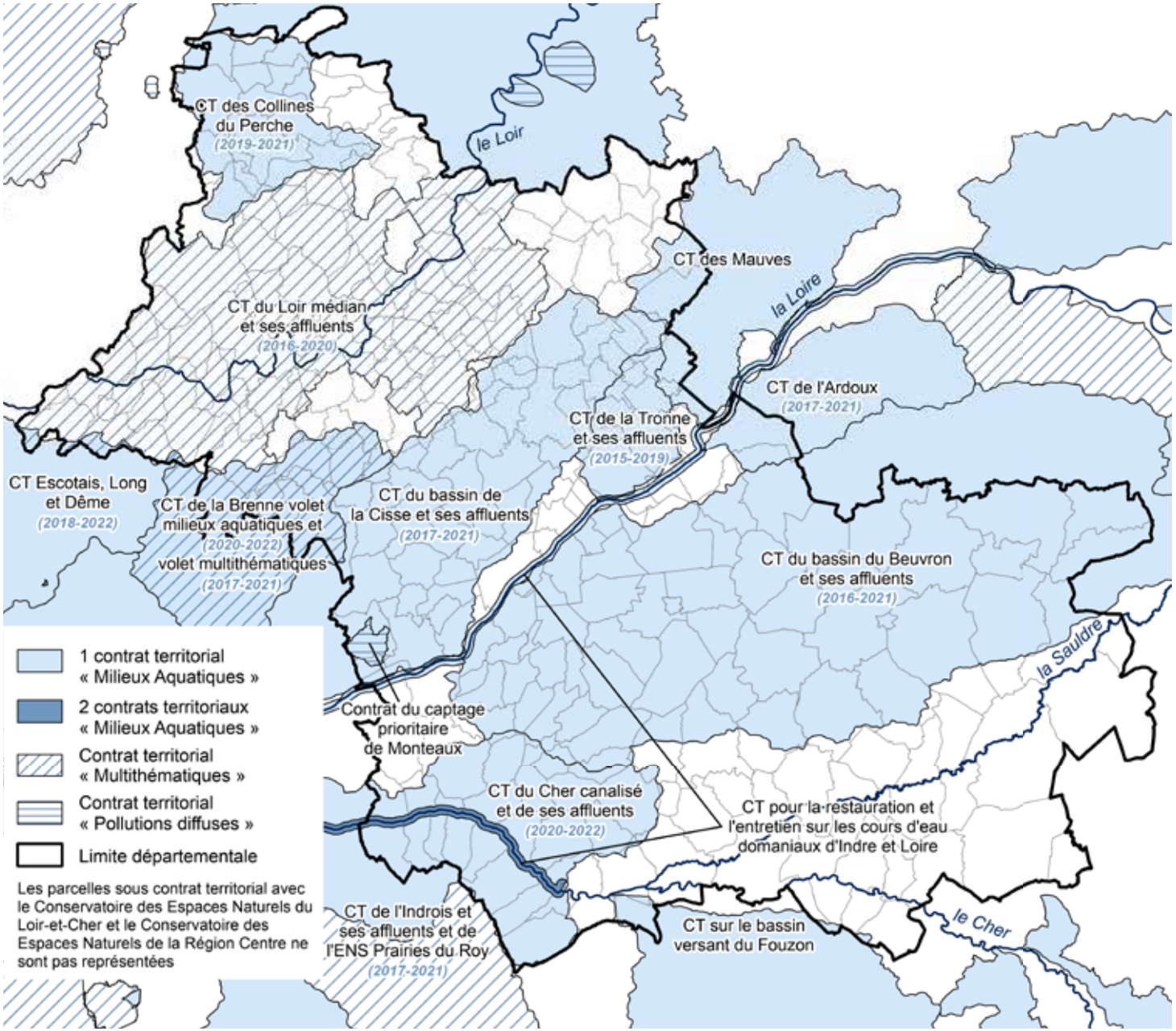

Initiateurs : Europe, Etat, Agence de l'eau, Région, Département et collectivités territoriales concernées.

Durée : généralement 5 ans

Objectif : définir des programmes d'action, de travaux et des modalités financières dans le but de rétablir et de protéger la qualité des eaux sur un territoire.

Les actions inscrites au contrat doivent découler d'objectifs définis collectivement par la concertation entre tous les acteurs concernés et concourir à une gestion globale, équilibrée et durable du milieu.

Rôle : il s'agit d'un outil efficace pour combattre les altérations de la qualité des milieux (insuffisance de l'assainissement ou de la dépollution, abandon de l'entretien d'un cours d'eau, problèmes de dynamique fluviale, conflits d'usages et de gestion de la ressource en eau...), pour réduire les risques de crues et d'inondations, pour valoriser les milieux aquatiques...

Le contrat de bassin-versant permet, une connaissance fine des enjeux liés à l'eau et de mieux cerner les centres de ressource (comité de rivière, équipe technique permanente) associés aux démarches d'aménagement du territoire.